DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS 2022 23

Association : ASCA VOLLEY
58 ter Rue de coup de pied
Adresse : 72650 La Chapelle st Aubin
à retourner à l'adresse: ascavbtresorier@gmail.com

DEMANDEUR:

MOTIF DU DEPLACEMENT, MISSION OU EVENEMENT :

Commission: ☐
Mission: ☐
Bureau: ☐
Evènement: ☐

DEPLACEMENT						
Nature du transport	Motif	dates		Lieu/Départ	Lieu/ Arrivée	Nb Km AR
			PRIX	0,321	€/Km	0

Voiture privée :

Total € 1 0,0

Renonciation de remboursement de frais Bénévoles:
Le montant du remboursement est de 0,321 €/km

*Si vous souhaitez renoncer au rembousement de vos frais bénévoles: les frais ne vous seront pas remboursés, vous devez faire une demande de renonciation par écrit au club (avec nom et adresse postale). Ensuite, le Cerfa fiscal vous sera retourné signé pour faire valoir votre déduction d'impôts au titre de renonciation au remboursement de frais bénévoles**

AUTRES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS (achats, repas, …)					
Nature	Motif	dates	nombre	Prix unitaire	Total

Totaux € 2 0

TOTAL A PAYER 1+2 0,0

Joindre à la présente les originaux des pièces justificatives (Convocation ou lettre de mission et tickets, billets, factures, etc.)

Signature du demandeur :

date :

Trésorier: Gautier Bruno
Payé le :
Visa :

** La déduction fiscale n'est éligible que pour les frais engagés par les entraineurs, éducateurs, arbitres et bénévoles de l'association. Les joueurs ne peuvent pas profiter de ce processus du fait que leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer. Ce qui ne correspond plus à du bénévolat.*